

**DECISION N° 13/2023
Portant délégation de signature
A compter du 30/10/2023**

La Directrice Générale de Campus France

Vu la loi du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret NOR : EAEA 2209650D du 11 mai 2022 portant désignation de la Directrice générale de Campus France
Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et le décret 2022-1605 pris pour son application.
Vu la décision 11/2023 portant délégation de pouvoir

DECIDE LES DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.

Table des matières

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Subdélégation de signature	3
Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature	3
Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués	3
Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat	4
Article 6 – Direction générale	5
Article 7 – Secrétariat général	5
Article 8 – Direction de la Coordination géographique	6
Article 9 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles	10
Article 10 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante	14
Article 11 – Direction Administrative et Financière.....	18
Article 12 – Direction des Ressources humaines	23
Article 13 – Direction des Systèmes d’information	24
Article 14 – Direction de la Communication.....	26
Article 15 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités	29

Article 1 – Objet

Par la présente décision, la Directrice générale consent les délégations de signature détaillées ci-après dans les conditions définies aux articles suivant.

La présente décision annule et remplace toutes les décisions de délégation de signature antérieures de la Directrice générale.

Sont exclus du périmètre de l'ensemble des délégations de signature consenties par la présente décision les contrats, actes, décisions et documents de toute nature relevant des domaines pour lesquelles la Directrice générale a délégué son pouvoir au Directeur général adjoint (cf. décision portée dans les visa).

En outre, les périmètres et seuils des délégations de signature consenties par la présente décision sont transposés dans les outils budgétaires et comptables de Campus France, pour la validation des « engagements juridiques ») et des services faits.

Article 2 – Subdélégation de signature

Les délégations prévues à la présente décision étant des délégations de signature, celles-ci sont consenties *intuitu personae* et ne sont pas attachées à la fonction des délégataires.

Elles ne dessaisissent pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité. Elles ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet de subdélégations.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus feront précéder leur signature de la mention « pour la Directrice générale et par délégation ».

Ils pourront par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.

Par ailleurs, les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus doivent déposer un exemplaire de leur signature sur le document approprié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France et est ainsi pleinement opposable aux tiers.

Article 4 – Mode d'expression des seuils délégués

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Article 5 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, les délégataires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l'arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l'établissement en date du 3 février 2020.

Article 6 – Direction générale

Est donnée délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale de Campus France, tous contrats, actes, décisions et documents, aux personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur général adjoint
Mme. B KHAIAT	Directrice générale adjointe

A l'exception :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Tous contrats, actes, décisions et documents relatif au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
3. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023

Article 7 – Secrétariat général**Article 7-1**

Est donnée délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale de Campus France, tous contrats, actes, décisions et documents, dans le cadre exclusif des attributions du Secrétariat général, aux personnes suivantes :

M. P LE STUNFF	Secrétaire Général
----------------	--------------------

A l'exception :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 120 000 € HT ;
3. Devis adressés aux mandants supérieurs à 120 000 € HT ;
4. Tous contrats, actes, décisions et documents relatif au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023

Article 7-2 :

Est donnée délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale de Campus France, tous les actes courants relevant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exclusion de l'analyse des offres et de la transmission au contrôle budgétaire et comptable ministériel, aux personnes suivantes :

M. H de KERSABIEC	Responsable des marchés publics
-------------------	---------------------------------

Article 8 – Direction de la Coordination géographique**Article 8-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur de la Direction de la Coordination Géographique
----------------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Coordination Géographique

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Coordination Géographique

Article 8-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J LINARES	Directrice adjointe de la Direction de le Coordination Géographique
---------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la direction de la Coordination géographique

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 40 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Coordination Géographique

Article 8-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme L ACHIMSKY	Service Ingénierie Educative
Mme A CHANSON	Service Amériques
Mme E JADOT	Service Europe
M. J PEDRAZA	Service Afrique
M. S BORIAS	Service ANMO
Mme M MALLET	Service Asie
M. B INAN	Service Al Ula
Mme V EURIN	Service Appui aux Espaces

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 8-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme A MARIN	Service Amériques
M. B PALERMO CHEVILLARD	Service Europe
Mme O DIAKITE	Service Afrique
Mme R HALLIER	Service ANMO
M. I RAKOCEVIC	Service Asie

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 9 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles**Article 9-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
----------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

Article 9-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme S BRULATOUT-CONWAY	Directrice adjointe de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
------------------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

Article 9-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme B de CAMBRY	Service Entreprises et partenaires publics
Mme A CELINI	Service programmes d'excellence
M. J-L ITO-PAGES	Service Valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche
M. F PRADAL	Service Promotion et Programmes de Recherche
Mme L WATTS	Service projets européens

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 9-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J RASPLUS	Service projets européens
---------------	---------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 10 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante**Article 10-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme K MOUCHELIN	Directrice adjointe de la Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante
-----------------	---

A l’effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l’exercice des attributions de la Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante

A l’exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts
2. Conventions de mandat d’opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l’exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l’acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l’engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l’acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante

Article 10-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme C MARCHETTO	Responsable Délégation Régionale
Mme B BEAUDOUIN	Responsable Délégation Régionale
Mme A LARONZE	Responsable Délégation Régionale
Mme E DEPONS	Responsable Délégation Régionale

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur délégation

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 30 000 €
3. Des devis adressés aux mandants 30 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants 30 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur délégation

Article 10-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme I GOUZE	Service Hébergement
Mme A de GASSART	Service Accueil et prestations

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 10-4 :

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme M GROSFILLEY	Service Accueil et Prestations
------------------	--------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 2 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 10-5 :

Est donnée délégation aux agents du service hébergement, à l'effet d'émettre, au nom de la Directrice générale de Campus France, les réservations et commandes nécessaires à l'hébergement (HR1/HR2) ¹ des bénéficiaires des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France les plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision.

¹ Les codes renseignés renvoient à l'annexe.

Article 11 – Direction Administrative et Financière**Article 11-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. L MARCHESSAUX	Directeur Administratif et Financier
------------------	--------------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction Administrative et Financière

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction Administrative et Financière

Article 11-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme C RYBAK-LA RUFFA	Service financier opérations sous mandat
Mme A SOUKOUNA	Service financier de fonctionnement

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 11-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. F LAVERGNE	Service financier opérations sous mandat
---------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 11-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. P ROQUES	Responsable des services généraux
-------------	-----------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 11-5

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. X DUVIVIER	Responsable adjoint des services généraux
---------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 12 – Direction des Ressources humaines**Article 12-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. L ZITZMANN-ANDRIEU	Directeur des Ressources Humaines
-----------------------	-----------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Ressources Humaines

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Ressources Humaines

Article 13 – Direction des Systèmes d’information**Article 13-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. JC RAINAUT	Directeur des Systèmes d’information
---------------	--------------------------------------

A l’effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l’exercice des attributions de la Direction des Systèmes d’information

A l’exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts
2. Conventions de mandat d’opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l’exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l’engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l’acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Systèmes d’information

Article 13-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. V IRION	Service infrastructures réseau et sécurité
Mme V DEFLANDRE	Service Expertise Métier
M. G LHERITIER	Service Décisionnel
Mme N KERFANT	Service Web & applications

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 14 – Direction de la Communication**Article 14-1**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J AZEMA	Directrice de la Communication
-------------	--------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Communication

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Communication

Article 14-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N M'SILTI	Directeur adjoint de la Communication
--------------	---------------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Communication

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Communication

Article 14-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. O MARICHALAR	Service Communication, presse et études
-----------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 15 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités

Est donnée délégation aux chargés de mobilité et référents mobilité, agissant en leur qualité de gestionnaires de programmes de mobilités, à l'effet d'émettre, de signer et de notifier, au nom de la Directrice générale de Campus France, les bons de commande nécessaires à la gestion courante des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France, portant sur les catégories de dépenses détaillées et selon les plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision².

Fait à Paris, le 30 octobre 2023

Donatienne HISSARD
Directrice générale



² Les codes renseignés dans la liste des dépenses renvoient à cette annexe.

Annexe 1 à la décision n° 13/2023 portant délégations de signature

Plafonds d'engagement des dépenses autorisés par catégories de dépenses, traduit par les paramétrages de l'applicatif de gestion de Campus France

Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond de dépense par période donnée (en€ TTC)			
			Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
(*) "sans objet" signifie que l'application de gestion ne permet pas ce type de dépense pour la période concernée						
AM	10	FRAIS PENSION	3500	Sans objet	5000	Sans objet
DP	6	HONORAIRES	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	1	HEBERGEMENT/REPAS 1° ACCUEIL	Sans objet	150	1200	Sans objet
HR	2	HEBERGEMENT/ RESTAURATION	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	3	RESTAURATION	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	4	PRESTATION D'ACCUEIL	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LG	8	LOGEMENT/SURCOUT DIVERS	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	1	FOURNITURES DIVERSES	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	2	LOCATION DE SALLE	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	3	LOCATION DE MATERIEL	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	7	FRAIS CULTURELS	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
SC	1	FRAIS D'INSCRIPTION	Sans objet	Sans objet	3770	3770
SC	2	FRAIS DE FORMATION	Sans objet	Sans objet	10000	10000
SC	4	FRAIS FORMATION LINGUISTIQUE	Sans objet	Sans objet	5000	5000
TR	1	VOYAGE ACHEMINEMENT (ALLER)	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet

		Plafond de dépense par période donnée (en€ TTC) <i>(*) "sans objet" signifie que l'application de gestion ne permet pas ce type de dépense pour la période concernée</i>				
Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
TR	4	VOYAGE VACANCES	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet
TR	5	PRE ET POST ACHEMINEMENT	Sans objet	Sans objet	1500	Sans objet
TR	6	VOYAGE EXCEPT.PAYS ORIGINE	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet
TR	7	DEPLACEMENT EN FRANCE	Sans objet	Sans objet	1500	Sans objet
TR	8	DEPLACEMENT A L'ETRANGER	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet
TR	9	SUPPLEMENT BAGAGES/ FRET	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
TR	12	TAXI ET VEHICULE AVEC CHAUFFEUR	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
TR	16	VISA	Sans objet	Sans objet	500	Sans objet
TR	17	FRAIS DE MODIFICATION	Sans objet	Sans objet	3000	Sans objet